Publié le 16/11/2026

N°88/2026

MAIRIE DE
SIMIANE-COLLONGUE

Arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHONE

Code Postal : 13109

Simiane-Collongue

AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE CIRCULATION A UN POIDS LOURD DE PLUS DE 7T5 1385 chemin des vignes, 13109 SIMIANE COLLONGUE

Vu l'article L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 relatifs à la réglementation de la circulation,
Vu L'article 610-5 du code pénal ;
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article R141-3
Vu L'arrête en date du 21 juin 2009 sur l'interdiction de circuler des poids lourds ;

Autorisation : N 92/2026
Validité : 19/11/2026
Horaire (s) : 09H00-18H00
Propriétaire : DESPORTES Catherine
Tel :07.71.07.60.57
Lieu : 1385 chemin des vignes, 13109 Simiane-Collongue
Secteur :
Permis de construire DP 013 107 26 00090

Entreprise : ALLIANCE Piscine
Lieu de la livraison : 1385 chemin des vignes, 13109 Simiane-Collongue
Téléphone :
Motif : livraison coque 6x3 mètres

Camion immatriculation :
Limitation de tonnage : 22 T et 19 T
Nombre de rotation(s) : X
Conditions de circulation : Voie étroite, attention aux lignes EDF/ TELECOM

Réglementation et responsabilités :

Art I : la présente autorisation n'est donnée qu'à titre exceptionnel et peut être suspendue à tout moment. Elle devra être demandée 48h avant. **En cas d'intempéries, la présente autorisation est prolongée de 48H**

Art II : le transporteur est entièrement responsable des accidents qu'il pourrait provoquer lors de son acheminement.

Art III : le transporteur devra respecter une vitesse réduite sur l'ensemble de la commune eu égard à son gabarit.

Art IV : le transporteur est entièrement responsable des dégradations, qu'il pourrait occasionner à la chaussée, lors de son transport et de son acheminement.

Art VI : en fonction du gabarit du **PL**, il pourra être demandé au transporteur de mettre un véhicule en amont pour prévenir les autres usagers.

Sanctions en cas de non-respect des prescriptions posées :

Art I : en cas de non-respect des prescriptions posées par la présente autorisation, le demandeur s'expose aux sanctions prévues par les textes et la réglementation en vigueur.

Art II : la police municipale est chargée de l'exécution et de la vérification de cette autorisation

Fait à Simiane-Collongue :03/11/2026

La police municipale

Le Maire

Philippe ARDHUIN

